



AVIS DE VACANCE

D'EMPLACEMENT FIXE PAR TITULARISATION

Vu l'article 7 de l'arrêté du Maire n°267/2015 du 21 octobre 2015 fixant le règlement d'occupation du domaine public lors du marché communal hebdomadaire

MARCHE HEBDOMADAIRE DU MARDI	
Nombre d'emplacements	1
Lieu	Place du colonel Frume
Numéro	FR 22
Mètres Linéaires	2

Il est rappelé que l'attribution des emplacements est ouverte, conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire :

- Art. 7 « Les places d'abonnés devenues vacantes seront connues par voie d'affichage à la mairie, et cela sous le contrôle du préposé au placement. Le préposé au placement en assurera la publicité auprès de tous les abonnés et réguliers du marché. »

Les personnes intéressées disposent d'un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis pour présenter une demande écrite auprès du Maire. Cette demande devra être accompagnée des photocopies des documents permettant une activité de distribution sur le domaine public.

PUBLIE LE 20 MAI 2025

Le Maire,



Benoît GAUVAN